

MAITRE DE L'OUVRAGE

**Bibliothèque nationale de France
Quai François Mauriac 75706 PARIS Cedex 13**

OPERATION

Valorisation et aménagement du jardin forêt de la BNF

DCE

(DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES)

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

C.C.T.P.

Mars 2026

Maîtrise d'œuvre

Terre(s) à Terre paysagiste
92 310 Sèvres

SOMMAIRE

1 - GENERALITES	4
1.1 - OBSERVATIONS GENERALES	4
1.2 - OBJET DU MARCHE- DISPOSITIONS GENERALES	4
1.3 - REGLEMENTATIONS.....	5
1.4 - NATURE DES TRAVAUX ET LIMITE DE PRESTATION.....	5
SONT DUS PAR LE PRESENT MARCHE :	5
1.5 - PHASAGE DES TRAVAUX.....	6
1.6 - CONTRAINTES	6
2 - INSTALLATION – ORGANISATION - SECURITE DU CHANTIER	6
2.1 - INSTALLATION DE CHANTIER	6
2.2 - RELEVÉ ETAT DES LIEUX	6
2.3 - EMBLEMENTS DE STOCKAGE.....	6
2.4 - BARRIERES DE CHANTIER	7
2.5 - NUISANCES DE CHANTIER	7
2.6 - PIQUETAGE ET IMPLANTATION	7
2.7 - BRANCHEMENT DE CHANTIER	7
2.8 - FRAIS DE GARDIENNAGE – PROTECTION – CLOTURE	7
2.9 - ENCADREMENT DU PERSONNEL	7
2.10 - LISTE DU MATERIEL SUR SITE.....	7
2.11 - RELEVÉ TOPOGRAPHIQUE DU TERRAIN	8
2.12 - NETTOYAGE ET PROTECTION DES OUVRAGES	8
2.12.1 - ARROSAGE	8
2.12.2 - TAILLE DE REPRISE	8
2.12.3 - RESPONSABILITES DE L'ENTREPRISE.....	9
2.13 - ETUDE D'EXECUTION ET RECOLEMENT	9
2.14 - DOSSIER DES OUVRAGES EXECUTES.....	9
3 - SUPPRESSION DES RONCIERS	10
3.1 - SUPPRESSION DES RONCIERS A LA MAIN, EVACUATION DES REMANENTS ET REPRISE DU SOL EXISTANT	10
4 - AMENDEMENTS FOURNITURE ET MISE EN ŒUVRE	11
4.1 - FOURNITURE ET MISE EN ŒUVRE DE COMPOST NORMES NFU 44-051	11
4.2 - FOURNITURE ET MISE EN ŒUVRE D'ARGILE BENTONITE CALCIQUE	11
4.3 - FOURNITURE ET MISE EN ŒUVRE DE CARBONATE DE CALCIUM	11
4.4 - FOURNITURE ET MISE EN ŒUVRE DE ZEOLITHE / CHABASITE.....	11
5 - FOURNITURE ET SEMIS D'UN COUVERT HERBACE DE SOUS-BOIS ADAPTE AU SOL.....	11
5.1 - GENERALITES	12
5.2 - TRAVAUX PREALABLES	12
5.3 - FOURNITURE SEMIS ADAPTE AU SOL ET SEMIS DU COUVERT HERBACE DE SOUS-BOIS	12
5.4 - COMPLEMENTES : PLANTATION DE PLANTS ET SEMIS HERBACE VARIE POUR ENRICHI LE MELANGE	12
5.5 - PERIODE DE SEMIS ET PLANTATION.....	13
5.6 - STOCKAGE DES SEMIS	13

6 - GARANTIE DE REPRISE ET RECEPTION DES PLANTATIONS	13
6.1 - CONSTAT D'ACHEVEMENT DES TRAVAUX	13
6.2 - CONSTAT DE REPRISE DES PLANTS ET SEMIS	13
6.3 - GARANTIE DE REPRISE DES PLANTS ET SEMIS.....	14
6.4 - RECEPTION DEFINITIVE DU COUVERT HERBACE DE SOUS-BOIS	15
7 - PRESCRIPTIONS SUR L'ARROSAGE DU COUVERT HERBACE DE SOUS-BOIS	15
7.1 - PRESCRIPTIONS GENERALES POUR L'ARROSAGE	15
7.2 - QUANTITES D'ARROSAGE AU SEMIS.....	15
7.3 - QUANTITES D'ARROSAGE POUR LE RESTE DE LA PERIODE D'ENTRETIEN	15
8 - ENTRETIEN PENDANT L'ANNEE DE GARANTIE PUIS PENDANT 1 AN APRES L'ANNEE DE GARANTIE	15
8.1 - DISPOSITIONS GENERALES.....	15
8.2 - SUPPRESSION REPOUSSES RONCES, FOUGERES ET LIERRE	16
8.3 - ENTRETIEN DES PLANTS DE VIVACES ET DES ARBUSTES COMPLEMENTAIRES.....	16
8.4 - FAUCHE DU COUVERT HERBACE DE SOUS-BOIS	16
8.5 - DIVERS	17
8.5.1 - RAMASSAGE DES PAPIERS ET DETRITUS	17
8.6 - CLAUSES ENVIRONNEMENTALES – PREVENTIONS.....	17
8.6.1 - PRODUITS UTILISES	17
8.6.2 - PREVENTION	17
8.6.3 - LA SIGNALISATION TEMPORAIRE	17

1 - GENERALITES

1.1 - OBSERVATIONS GENERALES

Le présent Cahier des Clauses Techniques Particulières a pour objet de définir les spécifications et les conditions d'exécution des travaux énumérés ci-après dans ce document.

Les travaux seront exécutés en respect des normes et textes en vigueur. Les quantités sont indicatives. Le Titulaire est réputé avoir apprécié la nature et l'importance des travaux, sans que cela ne remette en cause le caractère forfaitaire du marché.

Toutes dispositions seront prises selon les prescriptions du PPSPS concernant les règles d'hygiène et sécurité du chantier.

Le Titulaire devra présenter au Maître d'œuvre, AVANT tout démarrage des travaux, les plans et détails d'exécution (notes de calculs, etc....), ainsi que les matériaux envisagés et les PV correspondants. Des échantillons seront demandés avant l'exécution des travaux pour présentation au client (Maîtrise d'ouvrage).

En fin de chantier, le Titulaire devra prévoir la remise d'un dossier D.O.E., en 2 exemplaires (1 exemplaire papier et un support numérique), comprenant les plans et les procès-verbaux des matériaux mis en œuvre et attestation de responsabilité sur les travaux exécutés.

Le Titulaire s'engage également à un nettoyage du chantier et évacuation des gravats divers en cours et fin d'intervention.

1.2 - OBJET DU MARCHE- DISPOSITIONS GENERALES

Localisation : voir plan d'Etat des lieux

Le présent CCTP a pour objet de définir les travaux du marché, pour l'opération de :

- **La valorisation et l'aménagement du jardin forêt de la BnF, site François-Mitterrand située Quai François Mauriac 75706 PARIS Cedex 13**

Les stipulations du présent cahier des Clauses Particulières CCTP concernent la réalisation des travaux portant la restauration et l'aménagement du jardin forêt de la BnF.

Etat des lieux :

L'intervention se fera sur l'ensemble du jardin forêt situé au rez-de-jardin à 20 m sous le niveau du parvis de la BnF et dont la superficie est d'environ 8 600 m².

Le jardin est fermé au public et il n'est accessible que par deux ascenseurs, nord et sud de capacité 1600 kg.

Le jardin est composé d'une strate arborée dense à préserver en l'état lors des travaux d'aménagement. Un rapport phytosanitaire est mis à disposition du Titulaire

Au sol, le jardin est couvert à 70% de ronces, 15% d'arbustes, 7,5 % de lierre et 7,5% de fougères. La suppression de 60% des ronciers existants est une des missions délicates du présent CCTP. 10% des ronciers seront conservés comme abris au profit de la biodiversité ainsi que les 15% d'arbustes existants. La localisation des différentes strates végétales est visible sur le plan masse jardin forêt en annexe.

Les ronces seront remplacées par un couvert herbacé de sous-bois adapté au sol dont les caractéristiques particulières sont décrites dans le diagnostic agronomique des sols « Etude des sols du jardin-forêt de la BnF » de décembre 2021.

Le jardin comprend un système d'arrosage automatique en état de marche sur l'ensemble du jardin (plan fourni).

De nombreux ancrages (plot béton et ancre en métal) qui servaient à maintenir les grands pins, pour la plupart disparus depuis, sont disséminés et toujours présents sur l'ensemble du jardin.

Un réseau d'éclairage est également présent (plan fourni).

Les stipulations du présent CCTP (Cahiers des Clauses Techniques Particulières) concernent l'ensemble des travaux pour la réalisation des espaces verts et définissent les spécifications relatives aux modes de réalisation des travaux ainsi que les spécifications relatives à la provenance et à la qualité de tous les matériaux et accessoires nécessaires à l'exécution des prestations. Est également compris dans le périmètre du marché une garantie de reprise des semis, l'entretien pendant la garantie et une année supplémentaire à l'issue de la garantie.

Le soumissionnaire s'engage à mettre à la disposition du chantier la main d'œuvre qualifiée et tout l'outillage nécessaire à la réalisation de ses travaux dans les délais prescrits au planning général.

Des études ont été menées en 2021 et en 2025 afin d'avoir un recensement du patrimoine végétal ainsi qu'une étude de sol. Des préconisations d'entretien et d'évolution du jardin forêt sont également contenues dans ces dossiers. Il est important que le titulaire puisse en prendre connaissance et les utilise comme supports techniques pour la réalisation des travaux.

Ainsi seront fournis au titulaire lors de la première visite les documents suivants :

- Expertise floristique sur le jardin-forêt de la Bibliothèque Nationale de France - Association l'Etoile d'eau – Novembre 2021
- Diagnostic agronomique des sols ETUDE DES SOLS DU JARDIN-FORET DE LA BNF - Société LAMS – Septembre 2021
- Inventaire et diagnostic du patrimoine arboré du jardin-forêt de la Bibliothèque Nationale de France - ONF – Novembre 2021
- Diagnostic (suivi) du patrimoine arboré du jardin-forêt de la Bibliothèque Nationale de France - ONF – Novembre 2025

1.3 - REGLEMENTATIONS

Le Titulaire se doit de fournir en temps utiles toutes indications, schémas et plans nécessaires aux dits travaux et de présenter les études d'exécution et de recollement au Maître d'œuvre, pour visa.

Le Titulaire précisera, le cas échéant, les dispositions techniques prévues dans le projet, après accord du Maître d'œuvre, dans le cadre strict des études d'exécution, sans modification de la consistance des prestations définies au marché.

Les travaux seront exécutés conformément aux règles de l'art et à la réglementation française telle qu'elle se trouvera être en vigueur un mois avant la date d'établissement de l'offre. En particulier, les travaux seront conformes aux prescriptions techniques contenues dans les lois, décrets, arrêtés et circulaires applicables en France, ainsi que dans les cahiers des clauses techniques générales, les documents techniques unifiés (cahier des charges, cahier des clauses spéciales, cahier des clauses techniques, mémento), les normes, les avis techniques, les exemples de solutions...

1.4 - NATURE DES TRAVAUX ET LIMITE DE PRESTATION

Sont dus par le présent marché :

- Protection des abords, caillebotis, ascenseurs, parvis. Respect des cheminements en RDJ pour évacuation PSH si besoin.
- Evacuation et mise en décharge de l'hôtel à insectes existant
- Suppression ronces, lierres, fougères compris reprise sol à la main pour protection racines des arbres existants
- Evacuation et mise en décharge adaptée de l'ensemble des rémanents (roncières, lierre, fougères)
- Fourniture et mise en place d'amendements au pied des sujets arborés existants ainsi que sur l'ensemble de la surface plantée du jardin forêt (compost, Argile bentonite calcique, Carbonate de calcium, Zéolithe/Chabasite)
- Fourniture et semis d'un couvert herbacé de sous-bois sur l'ensemble des surfaces préparées à semer.
- Plantation de plants de vivaces et semis d'un complément de semis herbacé. Les fournitures de ces semis et plants sont à la charge de la BnF.

- Y Compris :

- Le transport.
- Le déchargement.
- Les travaux préalables au semis pour le couvert herbacé de sous-bois.
- Entretien du jardin pendant 1 an pendant l'année de garantie des végétaux puis pendant 1 année supplémentaire. L'entretien consistera en la suppression et l'évacuation des repousses des ronces et l'entretien du couvert herbacé de sous-bois (1 passage/15 jours sur 6 mois + 1 passage/semaine sur 6 mois, voir point 5 entretien)

1.5 - PHASAGE DES TRAVAUX

Le Titulaire devra fournir un planning des travaux à exécuter. Ce planning devra tenir compte des contraintes du chantier (accessibilité, desserte de chantier, etc...)

Le Maître d'œuvre pourra, en cours de travaux, demander des ajustements ponctuels de l'ordre d'exécution des prestations, afin de tenir compte des contraintes d'exploitation du site ou de sécurité, dans le respect du planning contractuel et sans modification de la consistance des prestations.

1.6 - CONTRAINTES

Interfaces

- Accessibilité limitée par 2 ascenseurs (nord et sud) menant au jardin situé à – 20 m du niveau du parvis. L'ascenseur Sud est à privilégier. Possibilité d'accès à l'esplanade niveau parvis avec camions au pied des ascenseurs. Caractéristiques ascenseurs : Charge de 1 600 kg / Dimension cabine : L*P*H = 1,50*2,13*2,20 m / Dimension portes : L*H = 0,90*2,10 m. / Type d'ouverture : latérale / 2 vantaux.
- Coactivité avec l'entreprise en charge de l'entretien et de l'arrosage du jardin.

Les contraintes décrites au présent article sont réputées connues du Titulaire lors de la remise de son offre et sont intégrées dans le prix forfaitaire du marché. Elles ne pourront donner lieu à aucune rémunération supplémentaire.

2 - INSTALLATION – ORGANISATION - SECURITE DU CHANTIER

2.1 - INSTALLATION DE CHANTIER

Le Titulaire devra établir un plan d'installation de chantier en coordination avec le maître d'œuvre. Le maître d'ouvrage mettra à dispositions des locaux pour le personnel. Seront également déterminés les lieux de stockage des matériaux et végétaux. Le Titulaire devra établir un plan de phasage des différentes interventions conforme aux dispositions du planning. Le phasage devra tenir compte de l'accessibilité. Ce plan sera soumis à l'approbation du Maître d'œuvre et en tenant compte du plan de prévention. Après approbation, le Titulaire sera autorisé à procéder à l'installation de chantier.

2.2 - RELEVÉ ETAT DES LIEUX

Un relevé de l'état des lieux des circulations, des ascenseurs, du parvis sera effectué avant tout commencement des travaux en présence de l'entreprise et de la maîtrise d'œuvre.

2.3 - EMBLEMES DE STOCKAGE

Les emplacements de stockage seront disposés à un ou plusieurs endroits déterminés en accord avec le Maître d'œuvre et le Maître d'Ouvrage. Aucun stockage ne sera autorisé sur le parvis.

Le stockage des rémanents dans le jardin devra être limité au strict nécessaire et organisé de manière temporaire.

L'évacuation des rémanents devra se faire au fil de l'eau des travaux d'aménagement, notamment l'arrachage des ronces.

2.4 - BARRIERES DE CHANTIER

Même si le chantier se tient dans l'enceinte de la BnF, le Titulaire installera toutes les barrières de chantier si cela s'avère nécessaire. Elle installera si besoin tous les panneaux d'interdiction d'accès du chantier au public, signalisation, conformes aux réglementations générales de sécurité en vigueur, tant administratives que particulières, sans aucune clause limitative.

2.5 - NUISANCES DE CHANTIER

Le Titulaire devra toutes dispositions pour réduire, au maximum, les nuisances de chantier et respecter ainsi la réglementation en vigueur à ce sujet :

- les bruits de chantier. Si l'entreprise souhaite broyer les rémanents sur site elle devra procéder au broyage avant l'heure d'ouverture de la bibliothèque, soit 9H00 du matin ou le lundi matin jusqu'à 14h lorsque la bibliothèque est fermée,
- les poussières générées,
- la gêne causée à la circulation des tiers, aux abords du chantier,
- les salissures des voies déambulatoires (moquette), des grilles d'aération de prise d'air neuf situées au sol sur tout le pourtour du jardin, des vitres de la BnF, des ascenseurs.

2.6 - PIQUETAGE ET IMPLANTATION

Les implantations et piquetages relatifs à l'exécution des travaux décrits dans le présent CCTP sont à la charge du Titulaire et sous son entière responsabilité. Il s'agira d'implanter les ronciers à supprimer et ceux à conserver, les fougères à conserver, en accord avec le maître d'oeuvre et la maîtrise d'ouvrage.

Le tracé d'implantation et d'alignement sera effectué, à ses frais et sous sa responsabilité sur la base du plan masse fourni au titulaire. Il devra signaler toute erreur éventuelle, tant en plan qu'en élévation, faute de quoi, il sera tenu responsable de toutes les conséquences que ces erreurs pourraient entraîner. L'implantation générale sera soumise à l'approbation du Maître d'œuvre, ceci afin d'effectuer les mises au point et adaptations indispensables par rapport à la présence des réseaux.

Le modelé du jardin existant ne devra en aucun cas être modifié.

2.7 - BRANCHEMENT DE CHANTIER

Le Titulaire aura un accès à l'eau et à un branchement électrique.

2.8 - FRAIS DE GARDIENNAGE – PROTECTION – CLOTURE

Le Titulaire reste responsable de ses ouvrages et prestations jusqu'à leur réception, conformément aux dispositions contractuelles.

2.9 - ENCADREMENT DU PERSONNEL

Etant donné la qualité attendue et la préservation des sujets existants, il est important que les personnels intervenants soient bien au fait des particularités du site, notamment à la présence du chevelu des arbres dans les premiers 60 cm du sol lié à la nature du sol.

Toute modification des personnels d'encadrement devra être portée à la connaissance du Maître d'œuvre au moins 48h avant les travaux et après acceptation du maître d'ouvrage.

2.10 - LISTE DU MATERIEL SUR SITE

Le Titulaire définira la flotte des éventuels engins pour aider à l'arrachage manuel des ronciers, à la préparation de sol ou encore si le Titulaire prévoit un broyage sur site. Le Titulaire définira leur classification (production, transport, assistance à la production, etc...) et leurs caractéristiques principales (débit ou capacité de production, mode de déplacement, vitesse de déplacement, etc...). Les outils électriques sont à privilégier pour limiter les nuisances sonores du chantier.

2.11 - RELEVÉ TOPOGRAPHIQUE DU TERRAIN

Les côtes altimétriques du terrain, en son état actuel, figurent sur le plan masse joint au dossier. Le jardin présente un modelé de terrain avec des variations altimétriques d'environ 2 mètres. Le paysage est largement bosselé ici est là donnant du relief au jardin.

Le Titulaire vérifiera la cohérence du nivellement existant avec le plan masse fourni et signalera toute anomalie constatée avant exécution.

2.12 - NETTOYAGE ET PROTECTION DES OUVRAGES

Le Titulaire a la responsabilité du nettoyage et de la protection des ouvrages réalisés par ses soins jusqu'à la réception de l'ensemble du marché.

Pour ce qui concerne le nettoyage final avant réception, Le Titulaire doit assurer l'enlèvement et l'évacuation des protections mises en place et le nettoyage des ouvrages ou équipements qui étaient protégés, ainsi que le nettoyage des abords notamment les grilles et les vitres.

Après achèvement des travaux, mais avant leur réception, le Titulaire nettoiera le chantier compris entre les limites d'emprises de tous les matériaux ou excédents. Les débris de toute nature seront emportés à la décharge du Titulaire. Les matériaux et les matériaux roulants, tels que granulats, n'ayant pas fait prise, seront balayés, ramassés et mis en dépôt ou évacués à la décharge du Titulaire.

Outre les dispositions prévues ci-dessus, le Titulaire est tenu de procéder au nettoyage des circulations, abords dès que le Maître d'œuvre en fera la demande.

Le Titulaire est tenu d'intervenir pour les réparations des dégâts occasionnés lors des travaux, dans les plus brefs délais. Le Maître d'œuvre se réserve le droit, après mise en demeure par ordre de service, d'intervenir aux frais et risques du Titulaire.

2.12.1 - ARROSAGE

Le Titulaire devra donner ses besoins en eau au prestataire d'entretien qui a la charge de l'arrosage automatique. Le Titulaire devra procéder au repérage manuel des réseaux d'arrosage avant le démarrage des travaux.

2.12.2 - TAILLE DE REPRISE

Le Titulaire devra procéder à une taille favorisant la reprise des arbres existants conservés s'ils subissaient des perturbations majeures durant les travaux et notamment lors de l'arrachage des ronciers à leur pied. Toute intervention devra être validée avec le Maître d'œuvre.

La taille consiste globalement à diminuer les branches en envisageant l'équilibre qui doit exister entre elles, supprimer les branches centrales en concurrence avec la flèche, de même que celles se dirigeant contre l'intérieur de la couronne et les gourmands, réduire la longueur des branches en déport avec un diamètre de découpe inférieur à 7cm.

Le Titulaire devra étudier et mettre en œuvre une réduction harmonieuse, en proportion, de la partie aérienne selon les règles de végétation, la spécificité et les exigences de chaque genre, espèce ou variété, en éliminant sur empatement tous les rameaux morts ou inutiles. Les branches mortes et dangereuses devront être supprimées, quel que soit le diamètre, ce après avis du Maître d'œuvre.

Les angles de coupe devront permettre à l'eau de glisser, et la découpe devra s'effectuer selon les règles de l'art (respect du col et de la ride de la branche, pas de chicot).

Toutes les tailles devront être effectuées avec un matériel parfaitement désinfecté à l'aide d'un produit homologué à cet usage.

2.12.3 - RESPONSABILITES DE L'ENTREPRISE

Si les dispositions de protection mises en œuvre par le Titulaire s'avéraient insuffisantes au regard des prescriptions du présent CCTP, le Maître d'œuvre pourra demander la mise en place de mesures de protection complémentaires, dûment justifiées par les conditions du site ou par l'avancement des travaux, et sans modification de la consistance des prestations prévues au marché.

Le Titulaire est tenu de se conformer aux prescriptions validées par le Maître d'œuvre. Tout dommage constaté sur les arbres existants résultant d'un manquement avéré aux prescriptions du présent CCTP ou aux règles de l'art sera imputable au Titulaire, qui en assumera la remise en état ou les conséquences financières.

En revanche, lorsque les travaux ont été exécutés conformément aux prescriptions du présent CCTP, aux règles de l'art et aux mesures de protection validées, le Titulaire ne pourra être tenu pour responsable du dépérissement éventuel d'arbres existants imputable aux perturbations normales de l'environnement induites par les travaux.

2.13 - ETUDE D'EXECUTION ET RECOLEMENT

Le Titulaire aura à sa charge la réalisation de l'ensemble des documents d'exécution et récolement, l'ensemble des documents à faire viser par le Maître d'œuvre, ainsi que les bons de conformités avant commandes et réalisation des travaux.

Le Titulaire devra présenter au Maître d'œuvre et Maître d'Ouvrage, pour visa, 15 jours AVANT tout démarrage des travaux concernés, les plans EXE et détails d'exécutions (notes de calculs, dimensionnements, etc...), ainsi que les matériaux envisagés et les PV correspondants, et des échantillons seront demandés pour présentation au client (Maîtrise d'ouvrage).

Il peut être demandé au Titulaire, par le Maître d'ouvrage ou le Maître d'œuvre, pendant toute la durée des travaux concernés, des plans de récolement ou des documents techniques quelles que soient l'origine et la nature des modifications apportées au projet.

La réalisation de ces documents d'exécution et de récolement sont réputés intégralement compris au forfait « Réalisation des études et plans d'exécution » du DPGF du marché.

2.14 - DOSSIER DES OUVRAGES EXECUTES

Le Titulaire aura à sa charge la constitution d'un dossier des ouvrages exécutés comme décrit ci-dessous :

Le maître d'ouvrage possède une cellule informatique de CAO/DAO qui gère l'ensemble des documents graphiques du bâtiment.

Au titre de son marché, le titulaire est tenu d'élaborer ses propres documents, et/ou, de mettre à jour l'existant en répondant aux normes mises en place par la cellule DAO/BnF.

Ces normes découlent :

- 1 - de la base de données : gestion de type armoire à plans avec découpage du bâtiment en zones et niveaux, lots techniques et spécialités
- 2 - du logiciel utilisé : Autocad 2024,
- 3 - de la charte graphique : propriétés dessin : noms, calques, couleurs, types de lignes et de textes, symboles, etc., imputées à chacune des catégories.

Afin d'assurer une compatibilité avec le système de gestion du maître d'ouvrage et les documents résidants dans celui-ci, il est impératif de prendre en compte tout ces paramètres et de fournir tous les documents relatifs au marché (travaux exécutés sur niveaux, zones, lots techniques et spécialités).

Rappel : impérativement les plans au 1/100 et les carnets de détails sont réalisés à partir des fichiers de l'armoire à documents (ex : folios/type pour carnets détails)

tous types de dessins : plans au 1/100, carnets de détails (ex : schémas électriques), coupes, détails, diagrammes/synoptiques sont réalisés sur le logiciel Autocad version 2024.

Pour ce faire, il convient de travailler conjointement avec la cellule DAO/BnF(fourniture des documents natifs, explications, etc.) et contacter:

Richelieu: Marie-Line Léaux au 01.53.79.43.10

Tolbiac: Marie-Paule Antonucci au 01.53.79.42.63

Les DOE sont réalisés sur le site de Tolbiac, et/ou Richelieu, à la Cellule DAO/BnF dans le cadre de la GED avec le logiciel Autocad 2024.

Les modifications et/ou créations de documents seront contrôlées par la cellule DAO/BnF au niveau graphique, par le chef de projet au niveau technique.

La réalisation de ce dossier de récolement est réputée intégralement comprise au forfait « Remise du dossier des ouvrages exécutés » du D.P.G.F. du marché.

3 - SUPPRESSION DES RONCIERS

3.1 - SUPPRESSION DES RONCIERS A LA MAIN, EVACUATION DES REMANENTS ET REPRISE DU SOL EXISTANT

Avant intervention :

Le Titulaire devra implanter et baliser les surfaces de ronciers conservées au profit de la biodiversité situés au cœur du jardin en s'appuyant sur le plan masse fourni. La validation du périmètre de ces refuges se fera en présence du Maître d'oeuvre lors d'une visite sur site et avec l'accord de la Maîtrise d'Ouvrage.

Les surfaces conservées seront balisées par un système visible, comme de la rubalise sur piquet ou équivalent avant le commencement des travaux de suppression afin de prévenir toute erreur. Cette protection devra rester visible pendant tout le temps du chantier et retirée à la fin des travaux avec l'accord du maître d'œuvre et du maître d'ouvrage.

Suppression :

La suppression de l'ensemble des ronciers d'une hauteur comprise entre 30 et 60 cm environ, localisés essentiellement sur le pourtour du jardin, selon le « Plan masse du jardin forêt, Nature des strates herbacées existantes conservées et à semer » fournit au Titulaire, se fera à la main à l'aide d'outils comme la bêche, le râteau afin de limiter l'impact du travail du sol sur les racines des arbres existants essentiellement situés dans les 60 premiers centimètres du sol, voir le document de synthèse du « diagnostic du sol » fourni. La nature du sol majoritairement sableuse facilite particulièrement l'arrachage des ronciers.

Une attention particulière et un travail minutieux sont attendus pour la suppression totale des ronciers d'une part – suppression des parties aériennes des ronciers, les stolons, et également suppression des parties souterraines, les pieds mères ainsi que les marcottes de turion - et d'autre part pour la préservation des racines des arbres existants afin de garantir leur pérennité.

Par endroit les ronciers sont mélangés au lierre et/ou aux fougères. L'ensemble des végétaux seront arrachés afin que le sol soit mis à nu. Les éventuels arbustes présents sont à conserver sauf s'il s'agissait de plantes caractéristiques de la flore de milieu urbain ayant un fort pouvoir de développement comme le Sophora du Japon (expertise floristique pouvant être mise à disposition du Titulaire). Dans ces cas-là les arbustes seraient à arracher pour préserver un couvert végétal typique de sous-bois forestier.

L'ensemble des rémanents est à évacuer en décharge spécialisée. Un bordereau de suivi des déchets sera exigé permettant de préciser la nature et la quantité de ces rémanents. Cette demande entre dans le cadre de l'obtention du label Ecojardin que souhaite obtenir la BnF.

Le sol doit être remis en l'état et le modelé de sol strictement conservé comme l'existant. En aucun cas la topographie ne sera modifiée.

Le Titulaire est averti que de nombreux ancrages en métal ponctuent l'ensemble de la surface du jardin-forêt et doit en ce sens être vigilant pour éviter la dégradation de son matériel et les accidents de personnes. Un réseau électrique d'éclairage et un réseau d'arrosage automatique sont aussi présents sur l'ensemble du jardin, plans mis à disposition du Titulaire.

La méthodologie fera l'objet d'une validation lors de la première réunion de chantier.

4 - AMENDEMENTS FOURNITURE ET MISE EN ŒUVRE

Avant le commencement des travaux, le Titulaire devra prendre connaissance de l'annexe « diagnostic agronomiques des sols » jointe au DCE concernant les analyses physico-chimiques du substrat présentes sur le site et exécutera les prestations conformément aux prescriptions qui y sont définies.

Le Titulaire devra vérifier que le semis du couvert herbacé de sous-bois est bien adapté aux caractéristiques très particulières du sol existant au-delà des amendements qui seront effectués.

4.1 - FOURNITURE ET MISE EN ŒUVRE DE COMPOST NORMES NFU 44-051

Apport de compost norme NFU 44-051.

Si le compost était issu de biodéchets, il se composera de biodéchets triés à la source (5a)

Une fiche produit sera demandée au Titulaire pour validation par le maître d'œuvre et la maîtrise d'ouvrage avant épandage.

Apport et mise en œuvre de 10kg de compost par arbre conservé, soit environ 223 arbres. Le compost est positionné à la surface du sol, sur 10m² autour de l'arbre

Pour les amendements sur les arbres encore en place, le compost sera apporté après avoir préalablement dispersé à la volée ou avec un petit épandeur à engrais le carbonate de calcium, la bentonite et la zéolithe/chabasite. L'utilisation de ce type d'épandeur sera rendue possible après l'arrachage des ronciers.

4.2 - FOURNITURE ET MISE EN ŒUVRE D'ARGILE BENTONITE CALCIQUE

Apport de 0.3 kg/m² pour l'ensemble du site

Dispersion à la volée ou avec un petit épandeur à engrais. L'utilisation de ce type d'épandeur sera rendue possible après l'arrachage des ronciers.

4.3 - FOURNITURE ET MISE EN ŒUVRE DE CARBONATE DE CALCIUM

Apport de 0.3 kg/m² pour l'ensemble du site

Dispersion à la volée ou avec un petit épandeur à engrais. L'utilisation de ce type d'épandeur sera rendue possible après l'arrachage des ronciers.

4.4 - FOURNITURE ET MISE EN ŒUVRE DE ZEOLITHE / CHABASITE

Apport de 0.3 kg/m² pour l'ensemble du site

Dispersion à la volée ou avec un petit épandeur à engrais. L'utilisation de ce type d'épandeur sera rendue possible après l'arrachage des ronciers.

5 - FOURNITURE ET SEMIS D'UN COUVERT HERBACE DE SOUS-BOIS ADAPTE AU SOL.

5.1 - GENERALITES

Les mélanges devront être adaptés à chaque situation, et offriront notamment une excellente résistance à la sécheresse (malgré l'arrosage, le sol reste extrêmement sec par sa nature propre composée à environ 80% de sable) et plus largement de bonnes prédispositions aux contraintes du contexte urbain de ce jardin-forêt.

Il est attendu un compromis entre rusticité et aspect visuel. La prairie doit être la plus durable possible et assez rustique pour limiter la repousse des ronciers. L'entretien doit être frugal.

5.2 - TRAVAUX PREALABLES

Le Titulaire devra s'assurer que le sol n'est pas compacté en surface sur au moins les 20 premiers centimètres.

Un travail d'affinage de la granulométrie s'effectuera à la main si nécessaire, le sol étant extrêmement sableux, pour tenir compte des racines des arbres existants. Elles devront permettre un émiettement suffisant de la terre laissant les agrégats d'un diamètre inférieur à 2 cm. Ces opérations devront être réalisées sur sol bien ressuyé.

5.3 - FOURNITURE SEMIS ADAPTE AU SOL ET SEMIS DU COUVERT HERBACE DE SOUS-BOIS

Mélange :

Le mélange du couvert herbacé sera composé de :

Poa nemoralis (50 %)

Festuca tenuifolia (25 %)

Avenella flexuosa (anciennement *Descampsia*) ou *Carex divulsa* ou *Cares sylvatica* ou *Melica uniflora* (25 %)

La densité du semis sera d'environ 5 à 7 gr/m²

Les variétés et mélanges des semis pourront être adaptés en fonction des disponibilités réelles des semis.

Le Titulaire est informé que les densités de semis indiquées, sont données à titre informatif, il devra adapter les densités de semis qui devront être cohérentes avec la (ou les) nature(s) des mélanges proposés.

Le Titulaire est tenu de préciser la provenance des graines dans l'appel d'offre et présenter des fiches produits.

Le Titulaire devra soumettre le choix des semis à l'approbation du maître d'oeuvre et de la maîtrise d'ouvrage.

L'exécution des semis sur sol à nu suite à la suppression des ronces comprend :

- Le semis uniforme par tous moyens, y compris réalisation de filets en bordure des surfaces semées,
- Les graines seront enfouies sur 5 millimètres par ratissage léger au râteau,
- Le plombage du semis au rouleau dit « à gazon »,
- Un arrosage manuel initial par aspersion (gouttes fines) ou avec l'arrosage automatique présent sur site.
- L'entretien pendant 2 ans comprenant 1 an de garantie de reprise puis 1 an d'entretien (épierrage, arrosage, regarnissage, fauchage).

5.4 - COMPLEMENTS : PLANTATION DE PLANTS ET SEMIS HERBACE VARIE POUR ENRICHIR LE MELANGE

Une mise en culture est en cours de 1100 plants de vivaces et de graines pour un semis complémentaire pour une surface d'environ 500 m2. Ces plantes viennent en complément du semis herbacé de sous-bois et non en substitution.

Ces plants seront à planter par le titulaire dans le couvert végétal nouvellement semé ou en lisière pour faire une transition entre le couvert herbacé de sous-bois et les espaces refuges situés au centre du jardin forêt. Le titulaire sera guidé par le fournisseur des plants et la maîtrise d'ouvrage.

Le semis complémentaire sur environ 500 m2 sera à effectuer par le titulaire pour enrichir la gamme du sous-bois herbacé. Il sera guidé sur les emplacements retenus pour ce complément.

5.5 - PERIODE DE SEMIS ET PLANTATION

Les semis des couverts herbacés de sous-bois et des plants de vivaces seront réalisés à l'automne lorsque les conditions climatiques seront compatibles avec une bonne levée des semences. Le semis et les plantations auront lieu hors périodes de fortes chaleurs et hors périodes de gelée.

5.6 - STOCKAGE DES SEMIS

Le stockage des sacs de graines se fera dans les règles de l'art à l'abri des intempéries et dans un lieu hors d'eau. Le bordereau de livraison indiquant les caractéristiques et les quantités des semis sera impérativement à faire valider par le Maître d'œuvre avant toute mise en œuvre du produit.

6 - GARANTIE DE REPRISE ET RECEPTION DES PLANTATIONS

6.1 - CONSTAT D'ACHEVEMENT DES TRAVAUX

Le **constat d'achèvement des travaux** de suppression des ronces, de mise en œuvre des amendements et du semis du couvert herbacé de sous-bois sera établi conjointement par le Maître d'ouvrage et le Maître d'œuvre sur proposition du Titulaire.

Il sera effectué à cette occasion un test contradictoire du système d'arrosage avec le prestataire d'entretien pour s'assurer qu'aucun réseau n'a été sectionné lors de l'intervention du Titulaire.

Si la dégradation des semis a eu lieu sur le site après semis, mais avant l'établissement du constat d'achèvement des travaux (qui a lieu au maximum un mois après la mise en œuvre), le regarnissage ou la reprise des ouvrages seront à la charge du Titulaire.

Les semis seront réalisés de manière à pouvoir être validés par le Maître d'œuvre, après les herbes levées au minimum de 12 cm pour constat de travaux.

Ce constat a pour objet d'attester de la réalisation matérielle et conforme aux prestations du marché. Il ne constitue pas une réception au sens contractuel et n'emporte aucun transfert de responsabilité.

6.2 - CONSTAT DE REPRISE DES PLANTS ET SEMIS

Le constat de reprise est donc prononcé, au cours du premier mois de septembre qui suit le constat d'achèvement des travaux.

Les plants et semis complémentaires fournis par la BnF ne feront pas l'objet d'un constat de reprise en tant que tel. Sera constaté la reprise ou non mais sans action de remplacement au titulaire dans le cas d'une non reprise des végétaux complémentaires. Les constats de reprise seront réalisés chaque année au cours du mois de septembre avant la fauche tardive, pendant l'exécution de la garantie de reprise, en présence du Titulaire et du Maître d'œuvre.

La bonne reprise est prononcée lorsque la prairie présente un couvert homogène et continu sur l'ensemble des surfaces concernées.

Les surfaces déclarées comme n'ayant pas reprises suite au constat de reprise seront regarnies aux frais du Titulaire pour la part de fourniture, de livraison, et de réalisation des travaux de semis. Ces derniers comprennent également le coût de reprise du sol si nécessaire.

Il sera vérifié :

- La conformité du semis,
- La présence des graminées,
- L'état de couvrance,
- Le bon état des végétaux conservés (notamment les arbres existants, des arbustes)

Ces regarnissages seront effectués dès que ceux-ci auront été constatés par le Maître d'ouvrage ou son représentant et mentionnés sur procès-verbal de réunion de chantier, si toutefois la saison le permet. Après regarnissage, un nouveau procès-verbal sera dressé par constat, et marquera le départ d'une nouvelle période de garantie de reprise jusqu'au mois de septembre suivant le semis.

En cas de dépérissement d'arbres existants constaté pendant la durée des travaux ou de la garantie de reprise, la responsabilité du Titulaire ne pourra être engagée qu'en cas de faute avérée, établie contradictoirement, résultant du non-respect des prescriptions du présent CCTP ou des règles de l'art.

À défaut de faute démontrée, le Titulaire ne pourra être tenu responsable des dépérissements imputables aux contraintes environnementales du site ou aux aléas naturels.

6.3 - GARANTIE DE REPRISE DES PLANTS ET SEMIS

Le Titulaire est responsable **de la reprise et de l'entretien** des semis dès le démarrage des opérations et ce jusqu'au mois de septembre qui suit la plantation, période à laquelle sera prononcé le **constat de reprise des plantations**. Cette responsabilité s'applique également pendant toute la durée du chantier. Les plants et semis complémentaires fournis par la BnF ne feront pas l'objet d'une garantie de reprise.

La garantie de reprise des semis débutera donc, pour 1 an, à compter du constat de reprise des semis, et jusqu'au mois de septembre suivant.

C'est à la fin de cette garantie de reprise, que pourra être prononcée la **réception définitive des semis**, si toutefois le constat de bonne reprise de l'ensemble des végétaux peut être prononcé.

Durant cette période, le Titulaire est entièrement responsable de l'entretien et de la bonne tenue du couvert herbacé de sous-bois et au titre de la clause de garantie les regarnissages éventuels se feront dans une même variété sans que cela donne lieu à une rémunération complémentaire. Si le mélange venait à ne pas être satisfaisant au vu des contraintes particulières du site, il pourrait être proposé par le Titulaire de changer le mélange en accord avec le maître d'œuvre.

Le Titulaire assure, au titre du marché, la garantie de reprise des semis pour une durée d'un an à compter du constat de reprise des semis.

Pendant cette période, le Titulaire est tenu d'une obligation de moyens renforcée pour assurer l'entretien du couvert herbacé et procéder, le cas échéant, aux regarnissages nécessaires, sans rémunération complémentaire, sous réserve que les désordres constatés ne soient pas imputables à des causes extérieures ou à des aléas climatiques exceptionnels. L'entretien lié à la lutte contre la repousse des ronces est une obligation de résultat.

En cas de regarnissage réalisé pendant la période de garantie, celui-ci n'ouvre pas une nouvelle période de garantie, sauf stipulation expresse contraire validée par le Maître d'Ouvrage.

La réception des semis sur le site sera faite à la livraison par le représentant du Maître d'Ouvrage, le Maître d'œuvre, et du Titulaire. Toutefois, le Maître d'Ouvrage pourra donner procuration au Maître d'œuvre pour les opérations de suivi des réceptions.

6.4 - RECEPTION DEFINITIVE DU COUVERT HERBACE DE SOUS-BOIS

La réception définitive aura lieu lorsque le constat de reprise des semis aura pu être effectué et prononcé par le Maître d'œuvre, au terme de la période de garantie de reprise. Les semis seront réceptionnés à maturité, lorsqu'il sera en fleurs.

La réception met fin aux obligations du titulaire au titre des travaux et de la garantie de reprise, sans préjudice des prestations d'entretien post-garantie prévues au marché.

7 - PRESCRIPTIONS SUR L'ARROSAGE DU COUVERT HERBACE DE SOUS-BOIS

7.1 - PRESCRIPTIONS GENERALES POUR L'ARROSAGE

Le Titulaire doit partager par écrit ses besoins en eau au maître d'œuvre, à la maîtrise d'ouvrage et à l'entreprise en charge de l'entretien du jardin afin qu'elle puisse ajuster l'arrosage automatique présent. Il en revient au Titulaire de vérifier si l'arrosage est suffisant ou non.

Le Titulaire doit s'assurer du bon arrosage ainsi que de la reprise du couvert herbacé et doit alerter le maître d'œuvre ou la maîtrise d'ouvrage si jamais l'arrosage n'était pas adapté au bon développement du couvert herbacé de sous-bois.

7.2 - QUANTITES D'ARROSAGE AU SEMIS

Le Titulaire se doit d'assurer un arrosage suffisant, le jour du semis ainsi que pendant toute l'année de garantie de reprise et pendant l'année d'entretien supplémentaire en tenant compte de la nature très particulière et asséchante du sol. Il doit aussi de tenir compte des saisons lors du semi-printanier ainsi que de l'arrière-saison automnale parfois très sèche.

Les quantités d'arrosage seront adaptées aux conditions météorologiques et aux phases de développement des semis.

7.3 - QUANTITES D'ARROSAGE POUR LE RESTE DE LA PERIODE D'ENTRETIEN

Passé les 2 ou 3 premiers mois suivant le semis automnal ou printanier et durant le délai d'entretien convenu, les quantités d'arrosage par semaine pourront être diminuées selon les besoins.

Pendant la période d'entretien, les besoins en arrosage pourront être ajustés en fonction de l'évolution des semis et des conditions climatiques.

En cas de signes de flétrissement observés sur le couvert herbacé, le Titulaire en informera sans délai le Maître d'œuvre afin que des mesures adaptées puissent être mises en œuvre.

8 - ENTRETIEN PENDANT L'ANNEE DE GARANTIE PUIS PENDANT 1 AN APRES L'ANNEE DE GARANTIE

8.1 - DISPOSITIONS GENERALES

Les travaux d'entretien décrits ci-après concernent l'ensemble des travaux à réaliser pendant l'année de garantie puis pendant 1 an supplémentaire après l'année de garantie.

Le Titulaire devra fournir tout le personnel et le matériel nécessaire aux travaux d'entretien énoncés dans ce CCTP. Il devra apprécier et mettre en œuvre tous les travaux d'entretien nécessaires à la bonne levée et à la croissance des prairies, et ce :

- Du semis au constat de reprise (soit le mois de septembre suivant le semis).
- Pendant l'année de garantie de reprise (soit jusqu'au mois de septembre suivant le constat de reprise des semis).
- POUR MEMOIRE : une année supplémentaire d'entretien est demandée au Titulaire. Elle débutera à la fin de la garantie de reprise des semis pour une année.

Le Titulaire devra prendre toutes les précautions nécessaires pour maintenir le couvert herbacé de sous-bois en bon état phytosanitaire : traitements préventifs des maladies, curatifs des insectes, etc. sont à sa charge et entraînent sa responsabilité en ce qui concerne la

nature des produits, leur dosage, leur emploi. Tout traitement devra être strictement conforme au référentiel Ecojardin et soumis à l'accord préalable du Maître d'ouvrage.

Les travaux d'entretien, réalisés dans le respect des prescriptions environnementales et techniques définies dans le marché, comprendront :

- L'entretien du couvert herbacé de sous-bois et des plants de vivaces et arbustes plantés.
- La suppression des ronces, des fougères et du lierre qui pourraient réapparaître. Les parties aériennes ainsi que les parties souterraines.
- Désherbage par méthodes alternatives des surfaces du couvert herbacé de sous-bois en prenant soin des plants de vivaces.
- La taille et le maintien dans leurs volumes des îlots de ronciers, de fougères et de lierres conservés pour ne pas les voir s'étaler
- Le désherbage et débroussaillage ponctuel aux abords des zones nouvellement semées afin de limiter la propagation des adventices depuis les zones non impactées par les travaux.
- Le ramassage de l'ensemble des déchets végétaux jonchant le couvert herbacé de sous-bois : bois mort, amas excessifs de feuilles. Ces déchets seront à régaler dans les ronciers conservés et sous-bois situés en cœur d'îlot.
- Le regarnissage du couvert herbacé de sous-bois si nécessaire, en concertation avec la maîtrise d'ouvrage.
- La vérification du bon arrosage du couvert herbacé de sous-bois en coordination avec l'entreprise en charge de l'arrosage automatique.

Nota : Le Titulaire aura l'obligation de maintenir l'ensemble de son périmètre d'intervention dans un parfait état de propreté.

Nota : Le matériel électrique pour l'entretien est à privilégier pour limiter les nuisances sonores au sein de la BNF.

8.2 - SUPPRESSION REPOUSSES RONCES, FOUGERES ET LIERRE

1 passage tous les 15 jours sur 6 mois (automne, hiver) + 1 passage toutes les semaines sur 6 mois (printemps, été) suivants les travaux pendant l'année de garantie de reprise puis pendant 1 an supplémentaire.

La suppression se fera manuellement à l'aide d'outils permettant la suppression de la partie aérienne ainsi que la partie souterraine des ronciers. Les rémanents seront évacués pour éviter toute reprise des ronciers.

L'entreprise fournira un planning d'intervention et des tâches à réaliser sur l'ensemble de la période pour validation par la maîtrise d'ouvrage.

8.3 - ENTRETIEN DES PLANTS DE VIVACES ET DES ARBUSTES COMPLEMENTAIRES

Le titulaire entretiendra les vivaces en supprimant les anciennes inflorescences, en supprimant les éventuelles adventices qui pourraient se développer. Toutes les précautions doivent être prises pour assurer leurs conservations lors du fauchage du couvert herbacé.

Les arbustes seront taillés si nécessaire pour les densifier et les former. Le titulaire effectuera une taille douce. Un port naturel des arbustes est à conserver. Les rémanents devront être valorisés sur site et seront régaler pour servir de paillage dans les zones refuges. Les rémanents seront évacués en décharge si présence de pathogènes.

8.4 - FAUCHE DU COUVERT HERBACE DE SOUS-BOIS

Une fauche tardive éventuelle pourra être réalisée en accord avec le maître d'œuvre et la maîtrise d'ouvrage en fonction du développement du couvert herbacé de sous-bois. La fauche n'est pas systématique mais à apprécier en fonction du bon développement du couvert herbacé de sous-bois.

Si fauche il y a, la fauche se fera dans les règles de l'art de la gestion différenciée :

- Fauche tardive en tenant compte de la floraison de la prairie entre août et septembre pour laisser le temps aux végétaux de grainer.
- Fauche depuis le centre vers l'extérieur pour laisser le temps à la petite faune de partir. En aucun cas le couvert herbacé ne sera broyé.
- Une partie de la prairie sera conservée pour garantir un abri à la petite faune sur le pourtour et/par tâches (environ 10 à 20%). Localisation à faire valider par le maître d'œuvre et la maîtrise d'ouvrage.
- Rémanents de fauche laissés au sol plusieurs jours afin de laisser le temps aux graines de tomber au sol et de garantir la pérennité du couvert herbacé.
- Broyat des rémanents et les régaler dans les ronciers conservés et/ou mise en meule pour favoriser le refuge d'insectes en fonction des besoins de la maîtrise d'ouvrage.

8.5 - DIVERS

8.5.1 - RAMASSAGE DES PAPIERS ET DETRITUS

Le ramassage des débris sur les caillebotis est pris en charge par l'entreprise responsable du nettoyage. Hors prestations de l'entreprise.

Le Titulaire aura à sa charge le ramassage des débris présents dans le jardin (surfaces herbacées, fougères, ronciers et couvert-végétal conservé).

La quantité de débris est limitée et est essentiellement liée aux débris jetés depuis le parvis.

8.6 - CLAUSES ENVIRONNEMENTALES – PREVENTIONS

8.6.1 - PRODUITS UTILISES

La démarche environnementale de la BnF est d'obtenir le label Ecojardin dont la démarche d'obtention du label est en cours de réalisation.

Ces produits répondront aux exigences du label Ecojardin pour les catégories de produits couvertes.

Le Titulaire fournira la liste des produits utilisés et les fiches de données de sécurité des produits proposés à la maîtrise d'ouvrage avant toute utilisation des produits et sous réserve d'acceptation par la maîtrise d'ouvrage,

8.6.2 - PREVENTION

Le Titulaire devra prendre les mesures nécessaires pour réduire les risques d'accidents aussi bien pour son personnel que pour les usagers lors de sa prestation, en assurant notamment :

- Du matériel en bon état et obligatoirement conformes à la réglementation.
- La fourniture d'équipement de protection individuel à son personnel quand l'utilisation des matériels le nécessite.

Le Titulaire devra prendre toutes les mesures qui s'imposent (suivant les textes en vigueur) afin que son personnel puisse intervenir en toute sécurité.

8.6.3 - LA SIGNALISATION TEMPORAIRE

Chaque intervention sera accompagnée d'une signalisation spécifique pour la protection des personnes au travail. Le Titulaire se référera au paragraphe détaillant cette prestation.

Le Titulaire devra mettre en place une signalisation de chantier mobile et légère pour informer le personnel de la BnF et les usagers en rez-de-jardin et sécuriser les zones d'intervention.

Le Titulaire respectera l'ensemble des règlements et décrets parus au Journal Officiel.